



HOTEL
DE VILLE

91335

YERRES

Cédex

Services

Techniques

Tél : 69.49.77.00

Fax : 69.48.74.71

N/REF : NDA/RH/CB - 95/10/061

V/REF :

Série A - 95/97

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE RENE COTY
RUE CAMBRELANG

YERRES, le 2 novembre 1995

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et
L.131-4
VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 relatif à la
circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de
BRUNOY,

CONSIDERANT la vitesse excessive des véhicules, rue René COTY, la proximité des
groupes scolaires du centre ville et l'arrêté municipal provisoire du 12 août 1985 instaurant un
"STOP" rue René COTY à l'intersection de la rue CAMBRELANG côté pair,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et ce à partir du
13 novembre 1995.

ARRETE

Article 1 : Le "STOP" instauré provisoirement rue René COTY à l'intersection de la rue
CAMBRELANG côté pair sera maintenu.

Article 2 : La balise de priorité mise en place rue CAMBRELANG à l'angle de la rue René
COTY sera déposée par les services techniques municipaux.

Article 3 : L'arrêté municipal provisoire du 12 août 1985 instaurant un "STOP" rue René
COTY à l'intersection de la rue CAMBRELANG côté pair et une balise de priorité rue
CAMBRELANG à l'angle de la rue René COTY est devenu caduque depuis la fin des travaux.

../..

- 2 -

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L122.29 du Code des Communes, et prendra effet le 13 novembre 1995.

FAIT A YERRES, le 2 novembre 1995

Le Maire,


NICOLAS DUPONT-AIGNAN